

D2025-098

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois du mois d'octobre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Marcel ALEDO, Maire de Royat.

Date de convocation : 16 octobre 2025

Etaient présents : MM. ALEDO Marcel, LUNOT Jean-Pierre, BIGOURET-DENAES Christine, DOCHEZ Alain, COQUEL Isabelle, GAZET André, JOURDY Isabelle, MINGUET Géraldine, CELSE Jean-Louis, BUONOCORE Jacqueline, JALLEY Philippe, SOLELIS Vérène, CANAVEIRA Antonio, BELZANNE Arnaud, MAHE Lucie, BERNETTE Christian, JOUFFRET Philippe.

Absents/excusés : Marie-Anne JARLIER, Bruno TIRADON

Procurations : Delphine LINGEMANN à Christine BIGOURET-DENAES

Jean-Luc MEYER à Lucie MAHE

Virginie MICHEL à Vérène SOLELIS

Stéphane COURNOL à Isabelle COQUEL

Annie CHAUMETON à Marcel ALEDO

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 24

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 23 dont 5 procurations

M. le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme MAHE Lucie a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

OBJET : Convention de superposition d'affectation SMTC

Rapporteur: M. André GAZET, 6ème adjoint

Dans le cadre du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) – lignes B et C du projet InspiRe, porté par le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC) et Clermont Auvergne Métropole, un terminus de la ligne B doit être implanté à Royat, sur une partie du parking Saint-Victor, avenue de Royat.

Ces aménagements comprennent :

D2025-098

- une station de recharge électrique pour bus,
- des quais de régulation et zones de manœuvre,
- un local chauffeur et des places de stationnement réservées à l'exploitant T2C,
- ainsi qu'une voie d'accès partagée entre la Commune et le SMTC-AC.

Afin de permettre cette occupation tout en maintenant la domanialité publique communale, il est nécessaire de conclure une convention de superposition d'affectation, conformément aux articles L.2123-7 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P). Ce dispositif permet qu'un bien du domaine public communal fasse l'objet d'une affectation supplémentaire, dès lors qu'elle est compatible avec l'affectation initiale — en l'occurrence, celle du parking Saint-Victor.

La convention a pour objet de :

- définir les conditions techniques et financières d'occupation du domaine public communal par le SMTC-AC,
- préciser la répartition des responsabilités entre les deux parties,
- et encadrer la gestion et l'entretien des ouvrages nécessaires à l'exploitation du terminus.

Elle ne transfère aucun droit de propriété ni droit réel au SMTC-AC. La Commune de Royat demeure pleinement propriétaire du domaine concerné.

Les dépendances concernées sont situées sur les parcelles cadastrées section AL n°724p et 725p sur le territoire de Royat, conformément au plan annexé à la convention.

Principales dispositions de la convention

- Durée : 25 ans à compter de la signature, renouvelable par accord exprès.
- Gratuité : la superposition d'affectation est consentie à titre gratuit, ne générant ni perte de recettes ni frais d'entretien supplémentaires pour la Commune.
- Entretien :
 - Le SMTC-AC prend en charge la maintenance, le gros entretien et le renouvellement des aménagements liés à l'exploitation de la ligne (station de recharge, quais, signalétique, voirie d'accès, mobilier spécifique, etc.).
 - La Commune conserve la charge de l'entretien général du parking (voirie, propreté, éclairage public, espaces verts, signalisation non liée au transport en commun).
- Responsabilité : chaque partie reste responsable des dommages causés aux personnes ou aux biens dans le cadre de sa propre exploitation.
- Résiliation : la convention peut être résiliée pour motif d'intérêt général ou pour non-respect des obligations contractuelles, dans les conditions prévues à l'article 9.
- Remise en état : à la fin de la convention, le SMTC-AC restitue les lieux en bon état et remet en état, à ses frais, les installations démontées.

D2025-098

Cette convention s'inscrit dans le cadre du déploiement du réseau structurant de transport en commun sur le territoire métropolitain et vise à :

- améliorer la desserte de Royat et de Chamalières,
- favoriser une mobilité durable et décarbonée,
- tout en garantissant la préservation du domaine public communal et la compatibilité des usages existants (stationnement public).

L'adoption de cette convention permettra d'assurer une sécurisation juridique et une gestion claire et équilibrée du site entre la Commune et le SMTC-AC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *D'approuver la convention de superposition d'affectation entre la Commune de Royat et le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC), jointe en annexe, pour une durée de 25 ans à compter de la signature de toutes les parties,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à sa mise en œuvre.*

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Marcel ALEDO

Lucie MAHE,

Secrétaire de séance

